



Compte-rendu du Conseil Municipal

Vendredi 20 Juin 2014 à 18 heures 30

Présents : Yves DESHAYES. Christian ASSE. Eric LEGOUX. Emmanuel BARDEAU. Christophe HAMEL. Michel LEPAISANT. Victor TREHET. Victor-Henry DESOUS. Jean-Pierre CROZET. Eric HUET. Jean-Michel EUDE. Sylvestre GOUT. Jean-Marie TREHET.

Sandrine BOIRE. Edith AUBERT. Marinette LEBON. Florence DETERPIGNY. Hélène LAROSE. Martine BARBENCHON. Régine CHARLEMAINE. Véronique GICQUEL-AUZANNET. Béatrice JULES-GAUTIER. Isabelle GUEHO.

Absents : Jacques GORDAT. Christian GRELE
Anne-Pamy DUPONT. Anna MARTIN.

Procurations :

Anne-Pamy DUPONT donne pouvoir à Hélène LAROSE
Anna MARTIN donne pouvoir à Sandrine BOIRE
Christian GRELE donne pouvoir à Yves DESHAYES

- Désignation du secrétaire de séance.
Victor TREHET est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès verbal de la séance du 20 Mai 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Yves DESHAYES donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17,

Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L.439-2, L.441, L.442, L.445, R. 130-1 à R.148, R.271 R.271-12, R.274 à R.276 et R.282,

Yves DESHAYES, Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal de Pont l'Evêque doit élire **15 délégués et 5 suppléants**.

L'arrêté préfectoral DLPR-B1-14-116 en date du 04 Juin 2014 a été adressé à chaque conseiller municipal.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean-Marie TREHET, Régine CHARLEMAINE, Sylvestre GOUT et Sandrine BOIRE.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Une liste a été déposée en respectant l'alternance de chaque sexe. Cette liste est conduite par Sandrine BOIRE.

Eric HUET demande s'il n'aurait pas été intéressant qu'un membre de l'opposition fasse partie de cette liste. Yves DESHAYES pensait qu'une liste serait déposée par l'opposition.

Il demande à Eric HUET de lui proposer des candidats à intégrer sur la liste de Sandrine BOIRE :

- Victor-Henry DESOUS se porte alors candidat titulaire
- Jean-Pierre CROZET comme suppléant.

Yves DESHAYES rappelle que ces personnes doivent être disponibles le Dimanche 28 septembre 2014 pour élire les sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26

Nom de la liste : BON VIVRE A PONT L'EVEQUE

Suffrages obtenus	26
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus :	15
Nombre de suppléants obtenus :	5

Proclamation des élus :

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste « Bon vivre à Pont l'Evêque » ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING DU STADE

Christian ASSE explique que l'exploitation du camping du stade est actuellement assurée au moyen d'une délégation de service public. Il donne connaissance du rapport de présentation contenant les caractéristiques de ce service et indique que l'échéance de ce contrat d'affermage est fixée au 31 décembre 2014.

Jean-Pierre CROZET souhaiterait connaître la durée de cette délégation. Il lui est répondu 3 ans ferme comme auparavant. Il demande également si les travaux de mise aux normes du camping seront effectués (partie alimentation électrique et équipement des sanitaires pour l'accès handicapés). Yves DESHAYES lui répond qu'afin de s'assurer de la conformité, une vérification électrique est effectuée tous les ans. L'accessibilité pour les handicapés devra être réalisée pour l'année 2018. Les travaux ne sont pas prévus pour l'instant.

Après cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-4, L 1413-1, L 2224-11 et L 2333-97 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation du camping du stade,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du camping du stade
- charge le Maire de préparer le dossier de consultation correspondant selon les caractéristiques exposées dans le rapport présenté
- autorise le Maire à lancer la procédure de délégation de service public

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Sandrine BOIRE informe que l'exploitation du marché hebdomadaire est actuellement assurée au moyen d'une délégation de service public. L'échéance de ce contrat d'affermage est fixée au 31 décembre 2014.

Pour se donner le temps de réflexion quant aux conditions d'exploitation de ce service et permettre le déroulement de la procédure de délégation de service public dans des conditions optimales de sérénité, il est proposé au Conseil municipal dans l'intérêt général de conclure avec le délégataire actuel une prolongation d'un an du contrat actuel et ce, en conformité avec les dispositions de l'article L 1411-2 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve la proposition d'un avenant de prolongation d'un an du contrat de délégation de service public du marché hebdomadaire dans l'intérêt général compte tenu du délai nécessaire à l'étude de définition du cahier des charges ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure
- approuve les autres termes du contrat qui restent inchangés
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant

CHARTRE CITOYENNE

Emmanuel BARDEAU informe les membres du conseil municipal que la commission prévention civique-sécurité souhaite mettre en place une dynamique envers les habitants avec notamment la mise en place d'un nouvel outil de sensibilisation et de communication constitué par la charte citoyenne.

Il précise que si la qualité environnementale de l'espace public dépend de la volonté des élus et du travail des agents, elle dépend également de l'utilisation de cet espace par les usagers. Cependant il est régulièrement constaté des incivilités qui dégradent notre environnement. L'objectif de cette charte est donc de rappeler que la qualité environnementale de l'espace public et plus généralement notre cadre de vie dépend du respect que chacun se doit d'y apporter dans son quotidien.

La commune fait face à une croissance démographique, à une attractivité touristique. Il fallait donc apporter des réponses adaptées et en cohérence avec le budget. La Municipalité a constaté une forte attente de la population en matière de lutte contre les incivilités. Avec le label « commune touristique » que la ville a obtenu, le respect des lieux, des biens, des personnes et de l'environnement doit être induit. La chartre citoyenne est inspirée de ces règles en vigueur dans d'autres communes et rappelle au titre des relations civiques les règles essentielles les plus réclamées.

Cette chartre reprend quatre mesures phares :

- les piétons,
- ne rien jeter par terre par rapport à la propreté de la ville
- les déjections canines
- le stationnement interdit sur les places handicapées sauf bien entendu les personnes autorisées

Cette chartre sera distribuée gratuitement à l'ensemble des commerçants. Eric HUET suggère l'idée de stickers qui pourraient être également remis aux commerçants afin de les coller sur leur vitrine. Cette suggestion est retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve la charte citoyenne présentée
- accepte la distribution de cette chartre chez les commerçants pour affichage

CONVENTION DE TRAVAUX 2013 AVEC L'ASTA

Yves DESHAYES informe le Conseil Municipal de l'activité annuelle de l'association ASTA. Il propose de reconduire la convention de travaux de fauche d'herbes, débroussaillage, de taille de haies, d'entretien des berges de rivières à compter du 1er juillet 2014. Le coût des travaux définis est fixé à 8 600 euros nets. D'autres travaux ponctuels supplémentaires pourront être confiés à l'ASTA et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les heures effectuées pour l'année 2013 s'élèvent à 1384. La nouvelle convention correspond au même nombre d'heures.

Jean-Pierre CROZET ne prend pas part au vote vu sa position de trésorier dans l'Association

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 25 voix pour,

- prend acte du compte rendu d'activité 2013,
- approuve les termes de la nouvelle convention présentée
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

II – FINANCES

REGULARISATION ACTIF DE LA VILLE

Yves DESHAYES expose qu'après vérification du compte de l'actif avec les services de la Trésorerie, il apparaît que des anomalies sont apparues lors des écritures comptables concernant le terrain du Mont

Gripon acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier de Basse Seine (EPBS) : des mandats ont été effectués à l'article 2111 et d'autres à l'article 2115.

Pareillement, lors de la vente de ce même terrain à la Maison de retraite du Jardin des Cèdres, les écritures ont également été erronées.

Vu la demande des services de la Trésorerie,
Vu l'avis de la commission finances en date du 02 Juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise la Trésorière à régulariser les comptes par écritures d'ordre non budgétaire, à savoir :
 - réintégrer au compte 2111 le compte 2115 pour un montant de 69 027.24 €
 - débit du compte 2111 « terrains nus » pour un montant de 285 343.76 €
 - crédit du compte 392 « plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations » pour un montant de 285 343.76 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Yves DESHAYES rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier municipal de procéder au recouvrement des créances de la Ville.

Madame Jardin, Trésorière municipale, a présenté un état des titres qu'elle n'a pas pu recouvrer pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite. Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres ci-dessous :

BUDGET	ANNEE	N° DU TITRE	MONTANT	MOTIFS
Maison Thouret	2008	1	158.25	NPAI
Maison Thouret	2008	11	6.00	Petit montant
Ville	2013	144	0.60	Petit montant
Ville	2013	271	25.60	Liquidation judiciaire
Ville	2013	276	0.02	Petit montant

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget concerné de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 Juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances susvisées, étant précisé que la décision ne fera pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ANNEXE «CENTRE DE LOISIRS »

Yves DESHAYES explique que l'agence financière de Bassin Seine Normandie a versé une subvention pour le profil de vulnérabilité des eaux de baignade du plan d'eau (budget annexe "Centre de Loisirs"). Considérant le montant des dépenses réalisées, un trop versé de 1 373 € est à lui rembourser.

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE CENTRE DE LOISIRS

Fonctionnement Dépenses

Art 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 380.00 €
Art 023 – Virement à la section d'investissement	- 1 380.00 €

Investissement Recettes

Art 021 – Virement de la section d'investissement	- 1 380.00 €
---	--------------

Investissement Dépenses

Art 2315 – Installations techniques	- 1 380.00 €
-------------------------------------	--------------

TARIFS CAVURNES

Sandrine BOIRE rappelle que la caverne est un monument cinéraire destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un double caveau individuel construit en pleine terre où l'on peut placer plusieurs urnes (de une à trois). Cela permet aux familles de disposer d'un recueillement privé et non collectif comme le columbarium.

Elle indique qu'afin de répondre à la demande des familles, le projet a été étudié. La commission cimetièrè a approuvé le principe de mise en place de caverne au cimetière communal Saint Michel. Les services techniques de la Ville ont par conséquent procéder à l'installation de neuf caverne à proximité de l'entrée principale du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement municipal des cimetières,

Vu l'avis de la commission finances en date du 02 juin 2014,

Considérant qu'un nouveau tarif doit être déterminé pour cet équipement qui peut désormais être proposé aux familles des défunts,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de fixer les durées et tarifs suivants pour l'année 2014 :

● Concession de 30 ans	413,10€
● droit dépôt case simple	309,80€
● droit de dépôt case double	568,00€
● droit de dépôt case triple	619,60€
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets de la Ville et du CCAS selon la répartition définie par délibération du 20 décembre 2000.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

TARIFS 2015

Sandrine BOIRE expose qu'il convient de déterminer les tarifs municipaux pour l'année 2015. Après examen, la commission finances propose :

- une revalorisation annuelle en fonction de la moyenne des indices des prix à la consommation et des prix dans la grande distribution sur les 12 dernier mois. Selon les indicateurs de l'INSEE, cette moyenne est de 0.40 %. Après application de cette moyenne, ces tarifs sont arrondis à l'unité inférieure ou supérieure ;
- de maintenir les tarifs à l'identique, pour ceux dont l'impact des frais de réédition des supports utilisés auraient un coût plus onéreux que l'application de l'augmentation (espace culturel, artothèque, cyberbase...)
- d'adapter et créer les tarifs à l'utilisation effective (inclure le vidéo projecteur dans le coût de la location de la salle de conférence des dominicaines et supprimer la rubrique correspondante, location de la prison)
- ne pas augmenter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- reporter à la prochaine séance la décision concernant les tarifs du marché couvert et ceux des fêtes foraines et manèges afin de permettre d'étudier d'autres propositions

Eric HUET félicite la Municipalité de ne pas augmenter la TLPE. Il aurait souhaité la diminuer voir la supprimer dans le sens où c'est un frein économique pour certaines entreprises. Il propose de revoir également une autre taxe celle de l'occupation du domaine public.

Yves DESHAYES ne pense pas que ce soit un frein économique important, il propose donc de ne pas l'augmenter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 25 voix pour et l'abstention d'Eric HUET

- émet un avis favorable sur la grille tarifaire jointe en annexe à compter du 01/01/2015

III – AMENAGEMENTS, TRAVAUX, URBANISME

QUARTIER DU MONT GRIPON : CESSION DE TERRAINS

Yves DESHAYES explique aux membres du Conseil Municipal que la Ville reste propriétaire de terrains suite à l'aménagement du quartier du Mont Gripon. Ces parcelles sont dédiées pour une part à un aménagement commercial et pour une autre part à un aménagement résidentiel.

Ces deux projets ont été initiés. Celui concernant l'aménagement résidentiel a été présenté à la commission urbanisme.

Il précise que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions et négociations entre le promoteur et la mairie.

Aujourd'hui afin de poursuivre cette opération immobilière, il est proposé de conclure un compromis de vente assorti de conditions suspensives, notamment celles de l'obtention du permis de construire et de la commercialisation des logements ;

Il s'agit d'une parcelle de 5 079 m², le prix proposé est de 200 000 €. La durée de la promesse de vente sera de 18 mois à compter de sa signature. Il s'agit d'une construction d'un immeuble à usage de logements en accession à la propriété qui seront vendus en VEFA. Une clause d'engagement de dépôt de permis sera prévue au 30 novembre 2014 au plus tard sous réserve d'une signature de la promesse de vente constatée au plus tard le 15 septembre 2014. Bien évidemment, il y aura un accord permettant d'effectuer les sondages de sols dès que la promesse de vente sera réalisée.

Jean-Michel EUDE demande s'il y a un engagement en contrepartie de la vente du promoteur de réaliser ce programme, notamment s'il y a une garantie intrinsèque de l'achèvement de cet immeuble. Yves DESHAYES lui confirme qu'une garantie intrinsèque est prévue.

Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la proposition de la SAS Foncière Hortense,
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 05 juin 2014,
Vu l'avis de France Domaines,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- se prononce favorablement sur la proposition de la SAS Foncière Hortense
- accepte la cession de la parcelle n° A292 située au Mont Gripon d'une superficie de 5079 m² pour un montant de 200 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer tous les documents et actes nécessaires
- charge l'étude de Maître BREAVOINE de la rédaction de l'acte

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA POMMERAIE »

Christian ASSE présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé à **16 179,62 € TTC**

Les taux d'aide sur le réseau électrique est de 30%, sur le réseau d'éclairage de 10% et 20% sur le réseau de télécommunication.

Les participations proviennent du SDEC Energie, d'ERDF et d'Orange.

La participation communale s'élève donc à **10 093,51 €** selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : **7 809,78 €**
- Eclairage : **397,49 €**
- Télécommunication : **1 886,25 €**

Pour information, la contribution demandée est de 10 093.51 €. Il faut savoir que pour 2014, elle était de 11 000 €.

Christophe HAMEL se retire et ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 25 voix pour

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages sont construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser sa contribution dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 404,49 €.
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

IV- PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION ET CREATIONS DE POSTES

Yves DESHAYES explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Après avis des organes consultatifs nécessaires, il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 24 avril 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2014,

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder de modifier le tableau des emplois ainsi :

A compter du 1^{er} Juillet 2014 :

<i>Service</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>
Administratif	Attaché Principal	Attaché
Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe
Conciergerie	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de modifier le tableau des emplois ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2014

COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Yves DESHAYES informe les membres du Conseil Municipal qu'actuellement le comité technique paritaire est commun et gère les dossiers pour le personnel de la Ville et du CCAS de Pont l'Evêque.

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 4 décembre prochain, il est demandé aux collectivités de délibérer sur la création et l'organisation du CT et du CHSCT.

En effet, conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

communs aux agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents pour les CT et les CHSCT et à 350 agents pour les CAP.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1^{er} janvier 2014 s'établissent à :

- ✓ Commune : 50 agents
 - ✓ CCAS : 12 agents
- Soit un total de 62 agents

Cet effectif permet donc la création d'instances paritaires communes suivantes : un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Aussi afin de poursuivre l'organisation actuelle qui convient au fonctionnement des deux entités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des représentants du personnel consultés sur cette question lors de la dernière réunion du Comité Technique Paritaire en date du 04 juin 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL accepte :

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Qu'un Comité Technique ainsi qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Pont l'Evêque soient créés pour les élections professionnelles 2014.
- ✓ De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 5
- ✓ De maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la commune et du CCAS à 5
- ✓ De décider le recueil, par le CT et le CHSCT de l'avis de représentants de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Pont l'Evêque rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Pont l'Evêque estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Pont l'Evêque soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de soutenir les demandes de l'AMF

- **Formation des Elus Municipaux**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit 760 € consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.
- dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

- **Divers**

Des coiffes ont été offertes à la Ville. Celles-ci seront mises à l'Espace Culturel les Dominicaines. Des remerciements sont adressés à la famille CORNET pour ce don.

Jean-Marie TREHET propose à propos de la Charte Citoyenne de la poser avec l'accord des parties concernées dans les écoles, à l'entrée des Gymnases et dans tous les lieux publics envisageables. Yves DESHAYES est tout à fait d'accord car plus cette charte sera diffusée, plus la population prendra conscience de ses actes, des droits et devoirs de chacun. Il faudra proposer son affichage à la communauté de communes et aux directeurs des établissements pour avoir leur autorisation.

En réponse à Hélène LAROSE, Emmanuel BARDEAU précise que les sacs pour les déjections canines sont des sacs en papier recyclable et qu'ils seront mis à disposition en Mairie, aux Services Techniques et à l'Office du tourisme.

A l'occasion de la Fête de la Musique, il est rappelé qu'une manifestation organisée par l'OMACA aura lieu au Marché Couvert.

Dans le cadre du nouveau mandat, Mme FRANÇOIS, Directrice Générale des Services souhaite apporter quelques précisions sur les fonctions des Elus et sur les Collectivités.

Une clé USB a été préparée sur laquelle chaque conseiller municipal trouvera des renseignements sur :

- le Conseil Municipal et la Communauté de Communes,
- les formations, objet de la délibération de ce jour,
- les facilités d'horaires possibles auprès des employeurs,
- le Budget de la Ville 2014,
- le débat d'orientation budgétaire,
- le patrimoine de la ville identifié sur un plan
- les différents services de la Ville avec leurs missions et leur travail
- l'histoire locale de la ville,
- en matière d'urbanisme : le Plan local d'Urbanisme, le PPRI, la ZPPAUP
- les labels,
- le profil des eaux de baignade dans le cadre duquel la Ville s'est vu décerner le label pavillon bleu.

Elle leur souhaite une bonne lecture dématérialisée et Dominique ABGRALL procède à la distribution des clés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.